

Zollikofen, le 28 septembre 2026

DigiFLUX : Fausses affirmations concernant la position d'IP-SUISSE

Une annonce publiée dans le *Schweizer Bauer* affirme qu'IP-SUISSE chercherait à contourner une décision parlementaire et à imposer à ses membres, par le biais de directives internes, une obligation générale de déclaration. Ces affirmations sont fausses.

IP-SUISSE respecte pleinement les débats et les décisions des Chambres fédérales ainsi que le cadre légal en vigueur. En tant qu'organisation agricole, elle s'engage résolument en faveur de simplifications administratives et de solutions adaptées à la pratique.

Les faits sont les suivants :

- IP-SUISSE respecte la décision parlementaire. Elle n'entreprend aucune démarche dissimulée visant à contourner ou à remettre en cause cette décision.
- IP-SUISSE n'entend pas imposer à ses membres, par le biais de directives internes, une obligation générale de déclaration.
- Dans le cadre des débats parlementaires, IP-SUISSE s'est engagée aux côtés de Bio Suisse en faveur d'une plus grande transparence tout au long des flux de matières. Cet engagement repose sur des considérations techniques et ne signifie pas qu'elle soutient l'introduction de charges administratives supplémentaires.
- IP-SUISSE soutient l'utilisation volontaire de la plateforme digiFLUX par les exploitations intéressées. Il n'en résulte aucune obligation supplémentaire pour ses membres.
- IP-SUISSE est organisée démocratiquement. Les décisions de principe sont prises de manière transparente, selon les processus internes prévus à cet effet.

Une meilleure transparence tout au long des flux de matières peut contribuer à protéger les ressources naturelles et à renforcer la crédibilité de l'agriculture. Les solutions mises en place doivent toutefois être applicables dans la pratique, limiter la charge administrative et respecter la liberté entrepreneuriale des exploitations.

L'accusation formulée dans l'annonce, selon laquelle IP-SUISSE voudrait obliger ses membres à utiliser digiFLUX, est dénuée de tout fondement. IP-SUISSE est favorable à un échange ouvert et objectif. Celui-ci doit reposer sur des faits vérifiables, l'honnêteté et le respect mutuel.